

**RÈGLEMENT NUMÉRO 469**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK**

---

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du 16 novembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**1.1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**1.2 Application du règlement**

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Ville d'Otterburn Park selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

**1.3 Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Ville d'Otterburn Park.

**1.4 Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

**Ado** : désigne toute personne âgée de 15 à 17 ans.

**Adulte** : désigne toute personne âgée de 18 ans ou plus.

**Aîné** : désigne toute personne âgée de 65 ans ou plus.

**Association reconnue à but non lucratif** : désigne une association reconnue officiellement par la Ville et desservant ses citoyens.

**Association non reconnue à but non lucratif** : désigne une association non reconnue officiellement par la Ville et désirant utiliser certaines installations de ses installations de façon ponctuelle et sporadique.

**Dépôt** : désigne toute somme d'argent remise à un représentant de la Ville en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou de dommages et qui peut être confisquée par le représentant de la Ville en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages.

**Enfant** : désigne toute personne ayant moins de 18 ans.

**Étudiant** : désigne toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.

**Famille** : désigne tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

**Groupe jeunes** : désigne tout groupe de jeunes inscrits à une activité organisée par une association reconnue ou un organisme partenaire de la Ville.

**Individu** : désigne toute personne résidant ou non sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

**Jeune** : désigne toute personne ayant 14 ans ou moins.

**Ligue résidente** : désigne toute ligue sportive à but non lucratif qui dessert la clientèle d'Otterburn Park.

**Représentant de la Ville** : désigne tous les employés de chacun des services de la Ville, les adjoints, les inspecteurs en bâtiment ou toute autre personne désignée par le conseil pour l'application du présent règlement.

**Unité d'habitation** : Désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

**Utilisateur non-résident** : désigne toute personne ne résidant pas sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park.

**Utilisateur résident** : désigne toute personne physique demeurant sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park ou payant des taxes municipales à la Ville d'Otterburn Park. La Ville d'Otterburn Park reconnaît qu'un enfant dont les parents ou le titulaire de l'autorité parentale est un résident de la ville d'Otterburn Park est considéré comme un résident.

**Ville** : La Ville d'Otterburn Park.

#### 1.5 Tarifs

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

#### 1.6 Taxes applicables et frais d'administration

Les taxes (TPS et TVQ) et les frais d'administration de 15% sont indiqués en sus des tarifs du présent règlement, lorsqu'ils s'appliquent.

#### 1.7 Service au bénéfice d'un immeuble

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

#### 1.8 Retard de paiement

Lorsque le service a été rendu, le non-paiement du montant exigé est sujet à intérêt selon le même taux que celui fixé par le conseil sur les taxes en souffrance, à compter du lendemain de la date d'échéance fixée sur la facturation ou entente.

### 1.9 Dépense engagée par la Ville

Toute dépense engagée par la Ville pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

## CHAPITRE II TARIFICATION

### 2.1 Direction générale et services administratifs

Les tarifs applicables par la direction générale et les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 2.2 Service du loisir, de la culture et des communications

Les tarifs applicables par le Service du loisir, de la culture et des communications sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 2.3 Service de l'urbanisme

Les tarifs applicables par le Service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### 2.4 Service des travaux publics

Les tarifs applicables par le Service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

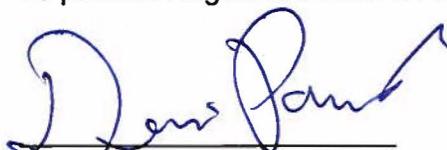
## CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

### 3.1 Remplacement et abrogation

Le présent règlement remplace et abroge tous les règlements antérieurs décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park adoptés depuis 2001 jusqu'à l'année 2020 inclusivement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

### 3.2 Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Denis Parent  
**MAIRE**



Me Julie Waite  
**GREFFIÈRE**

### CERTIFICAT

Avis de motion	16 novembre 2020
Présentation du projet de règlement	16 novembre 2020
Adoption du Règlement	21 décembre 2020
Entrée en vigueur	22 décembre 2020



Denis Parent  
**MAIRE**



Me Julie Waite,  
**GREFFIÈRE**

**VILLE D'OTTERBURN PARK**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 429**

**ANNEXES**

**ANNEXE « A » - Direction générale et services administratifs**

**ANNEXE « B » - Service du loisir, de la culture et des communications**

**ANNEXE « C » - Service de l'urbanisme**

**ANNEXE « D » - Service des travaux publics**



**RÈGLEMENT 469**  
**ANNEXE A**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

		Coût unitaire	Taxable
1.	Coût du plan général des rues ou de tout autre plan	4.10 \$	OUI
2.	Épinglette sur bouton	2.61 \$	OUI
3.	Calendrier de la ville	3.04 \$	OUI
4.	Autres articles en vente	Prix coûtant PLUS 25%	OUI
5.	Autres certificats	5.22 \$	NON
6.	Copie ou extrait du rôle d'évaluation	par unité d'évaluation 0.49 \$	NON
7.	Copie de règlement municipal	par page, maximum 35 \$ 0.41 \$	NON
8.	Copie du rapport financier	3.30 \$	NON
9.	Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	par nom 0.01 \$	NON
10.	Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	par nom 0.01 \$	NON
11.	Page photocopiée autre que les documents décrits aux articles 8 à 12	0.41 \$	OUI
12.	Page dactylographiée ou manuscrite	4.10 \$	NON
13.	Frais pour paiement refusé par l'institution financière	50.00 \$	NON
14.	Reproduction d'un document sur audiocassette	16.25 \$ PLUS par heure d'enregistrement 45.25 \$	NON
15.	Reproduction d'un document sur CD-ROM	16.50 \$	NON
16.	Reproduction d'un document sur clé USB	16.50 \$	NON
17.	Photographie	Format 8" X 10" 6.50 \$ Format 5" X 7" 5.00 \$	NON

**RÈGLEMENT 469**  
**ANNEXE A**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

		Coût unitaire	Taxable
18.	<p><b>Médaille pour les animaux</b></p> <p>La Ville participe à la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée du Richelieu (RISAVR). La RISAVR fournit les services de contrôle animalier sur le territoire de la ville et perçoit les revenus provenant des médailles et des autres services qu'elle fournit.</p> <p>L'enregistrement est requis à la suite de l'acquisition d'un animal ou lors de l'emménagement dans la ville 15 jours suivant l'arrivée de l'animal au foyer.</p> <p>Le renouvellement de l'enregistrement doit se faire chaque année, à la date d'anniversaire du premier achat.</p> <p>Chien Chat non stérilisé Chat stérilisé (preuve de stérilisation requise) Remplacement de médaille</p> <p>La médaille n'est pas transférable ni remboursable. Euthanasie d'un animal: le propriétaire doit s'adresser à un vétérinaire.</p>	<p>25.00 \$ 25.00 \$ 15.00 \$ 5.00 \$</p>	<p>NON NON NON NON</p>
19.	<p><b>Consultation du portail des données immobilières</b></p> <p>Accès public Accès professionnel Ouverture de compte Rôle de taxation Relevé de taxes Cartographie</p> <p>Accès commercial Rôle d'évaluation Rôle de taxation Cartographie</p>	<p>Gratuit 25.00 \$ 15.00 \$ 60.00 \$ N/A 2.25 \$ 15.00 \$ N/A</p>	<p>   OUI OUI OUI  OUI OUI</p>

**RÈGLEMENT 469**  
**ANNEXE B**  
**LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

Taxable

1.	<b>Piscine extérieure du Centre Edmond-Auclair</b>	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	
	<b>Bain libre</b>			
	Jeune 5 ans et moins	Gratuit		
	Jeune plus de 6 ans	2.25 \$	7.25 \$	NON
	Ado	2.25 \$	7.25 \$	INCL
	Adulte	3.25 \$	8.25 \$	INCL
	Aîné	2.25 \$	7.25 \$	INCL
	<b>Abonnement saisonnier</b>			
	Jeune	30.00 \$	45.00 \$	NON
	Ado	50.00 \$	75.00 \$	INCL
	Adulte	50.00 \$	75.00 \$	INCL
	Aîné	30.00 \$	45.00 \$	INCL
	Famille	90.00 \$	135.00 \$	INCL
	Location de la piscine: faire une demande écrite au Service du loisir, de la culture et des communications, 30 jours avant la date prévue.	135.00 \$ de l'heure, minimum 3 heures		OUI

2.	<b>Location de terrain de balle</b>	<b>Tarif horaire</b>		
		<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>	
	<p>Dépôt fixe de 50% du coût de location (maximum 300 \$) exigible avant le début de l'activité. Le solde ajusté aux coûts réels facturé à la fin de la saison.</p> <p>La location est payable sur réception de la facture pour une session de 4 semaines ou moins, après 30 jours dans les autres cas. Des intérêts au taux fixé par le conseil sont ajoutés à toutes les factures dont le solde est en souffrance.</p> <p>Le locataire doit aviser le Service du loisir, de la culture et des communications (Service LCC) au moins 4 heures à l'avance en cas d'annulation pour cause de météo, à défaut de quoi le coût de location est chargé.</p> <p>Un minimum de une (1) heure par réservation. Les réservations commencent et se terminent au passage de l'heure.</p> <p>Nonobstant ce qui précède, toute réservation par un utilisateur résident est payable sur le champ.</p>			
	a) Association reconnue			
	i) Adulte	22.50 \$	33.75 \$	OUI
	ii) Jeune	7.50 \$	11.25 \$	NON
	iii) Ado	7.50 \$	11.25 \$	OUI
	b) Autre utilisateur	50.00 \$	75.00 \$	OUI

**RÈGLEMENT 469**  
**ANNEXE B**  
**LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

Taxable

3.	Location de terrain de tennis	<u>Saison complète (6 mois)</u>		<u>Demi-saison (3 mois)</u>		
		<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>	
	Abonnement					
	Famille	90.00 \$	135.00 \$	45.00 \$	67.50 \$	OUI
	DUO	70.00 \$	105.00 \$	35.00 \$	52.50 \$	OUI
	Adulte	53.00 \$	80.00 \$	26.50 \$	40.00 \$	OUI
	Jeune	37.00 \$	56.00 \$	18.50 \$	28.00 \$	NON
	Ado, Aîné	37.00 \$	56.00 \$	18.50 \$	28.00 \$	OUI
		<u>Mois</u>		<u>À la journée</u>		
		<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>	<u>Résident</u>	<u>Non-résident</u>	
	Famille	28.00 \$	42.00 \$	N/A	N/A	OUI
	DUO	22.00 \$	33.00 \$	N/A	N/A	OUI
	Adulte	15.50 \$	24.50 \$	6.00 \$	9.00 \$	OUI
	Jeune	11.00 \$	17.00 \$	4.00 \$	9.00 \$	NON
	Ado, Aîné	11.00 \$	17.00 \$	4.00 \$	9.00 \$	OUI
	Un dépôt de 100 \$ (abonnement) ou 20 \$ (à la journée) est exigé pour obtenir la clé.					

4.	Location de locaux scolaires	Tarif horaire		
		<u>Gymnase simple</u>	<u>Gymnase double</u>	
	Ces locations sont permises uniquement pour des activités sportives ou ludiques destinées prioritairement à la clientèle d'Otterburn Park. Durée minimale: une (1) heure.			
	Dépôt de 50% du coût de location (maximum 300 \$) exigible avant le début de l'activité. Le solde ajusté aux coûts réels facturé à la fin de la saison.			
	La location est payable sur réception de la facture pour une session de 4 semaines ou moins, après 30 jours dans les autres cas. Des intérêts au taux fixé par le conseil sont ajoutés à toutes les factures dont le solde est en souffrance.			
	Les locaux disponibles à la location:			
	Gymnase simple: école Notre-Dame, pavillon I et II			
	Gymnase double: école Mountainview			
	<u>Clientèle</u>	<u>Groupe</u>		
	Association reconnue, ligue résidente		15.00 \$ 20.00 \$	OUI
	Individu résident		20.00 \$ 25.00 \$	OUI
	Individu non résident		30.00 \$ 38.00 \$	OUI

**RÈGLEMENT 469**  
**ANNEXE B**  
**LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

Taxable

5.	Location du terrain de soccer	Tarif horaire		
		<u>7 joueurs</u>	<u>11 joueurs</u>	
	a) Adulte			
	i) Association reconnue		12.50 \$	OUI
	ii) Association non reconnue		17.50 \$	OUI
	b) Jeune			
	i) Association reconnue	5.75 \$	6.75 \$	NON
	ii) Association non reconnue	7.75 \$	8.75 \$	NON
	c) Ado			
	i) Association reconnue	5.75 \$	6.75 \$	OUI
	ii) Association non reconnue	7.75 \$	8.75 \$	OUI

6.	Location des patinoires extérieures avec bandes et entretien			
	La location est d'abord disponible hors les heures d'ouverture des patinoires. Pour une location durant les heures d'ouverture, le Service LCC se réserve le droit d'accepter ou non la location selon la plage horaire demandée et l'achalandage.			
	<u>Clientèle</u>	<u>Groupe</u>	<u>Tarif horaire</u>	
	Association reconnue	Adulte	17.50 \$	OUI
		Ado	13.50 \$	OUI
		Jeune, École	13.50 \$	NON
	Utilisateur résident	Adulte	25.00 \$	OUI
		Utilisateur non résident	Adulte	50.00 \$

7.	Location d'heures de glace (aréna)	
	Association reconnue	
	Selon le taux horaire de location en vigueur, conformément au protocole d'entente pour les sports de glace.	

8.	Vignette de stationnement au parc de la Pointe-Valaine	
	a) Vignette annuelle	100 \$
	b) Réémission de vignette annuelle	25 \$
	c) Vignette quotidienne	25 \$

9.	Location d'un local dans un bâtiment municipal autre que ceux faisant l'objet d'un article spécifique	
	Dépôt de 20\$ exigé pour la clé. En cas de perte de la clé, le dépôt est confisqué.	

**RÈGLEMENT 469**  
**ANNEXE B**  
**LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

Taxable

<b>10.</b>	<p><b>Rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine</b></p> <p>Dépôt de 100\$ exigé pour la clé. Modalité pour le remboursement du dépôt:</p> <p>a) Utilisateur annuel: sur retour de la clé, au plus tard de deuxième vendredi de novembre.</p> <p>b) Utilisateur quotidien: sur retour de la clé, au plus tard le lendemain de la prise de possession.</p> <p>En cas de perte de la clé, le dépôt est confisqué.</p>		
<b>11.</b>	<p><b>Centre de la nature du mont Saint-Hilaire</b></p> <p>a) Laissez-passer Un dépôt, en argent comptant ou par chèque, au montant de 20 \$ doit être versé au moment de l'emprunt du laissez-passer. Ce montant servira à couvrir en tout ou une partie de l'amende de retard pour le retour du laissez-passer.</p> <p>b) Retour du laissez-passer Amende par jour de retard <span style="float: right;">10 \$</span></p> <p>c) Perte du laissez-passer En cas de perte du laissez-passer, les frais de renouvellement seront au frais de l'emprunteur. Le calcul devra être fait au prorata du nombre de mois restant moins le dépôt de 20 \$ que la Ville confisquera.</p>		<b>NON</b>
<b>12.</b>	<p><b>Location du système de sonorisation</b></p> <p>Association reconnue <span style="float: right;">150 \$ par jour</span></p>		<b>OUI</b>
<b>13.</b>	<p><b>Politique de remboursement et frais de retard</b></p> <p>a) Règle générale, aucun remboursement n'est effectué après le début d'une activité.</p> <p>b) Un remboursement intégral est effectué si la Ville annule l'activité ou en modifie les conditions avant son début.</p> <p>c) Un remboursement est effectué si une demande écrite est reçue avant le début de l'activité. Des frais d'administration de 15% sont déduits du remboursement.</p> <p>d) Un remboursement est effectué au prorata des cours écoulés si la personne inscrite produit un certificat médical attestant qu'elle ne peut pas poursuivre sa participation. Des frais d'administration de 15% sont déduits du remboursement.</p> <p>e) des frais de retard de 15% s'appliquent lorsque l'inscription est faite après le début de l'activité.</p>		

**RÈGLEMENT 469**  
**ANNEXE B**  
**LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

Taxable

**TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR L'UTILISATION DU CENTRE MARCEL-LACOSTE**

<b>14.</b>	<p><b>Les institutions suivantes sont considérées comme des institutions reconnues aux fins de l'application du tarif pour le Centre Marcel-Lacoste:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ École secondaire Polybel</li> <li>♦ École secondaire Ozias-Leduc</li> <li>♦ École primaire Notre-Dame</li> <li>♦ École primaire Mountainview</li> <li>♦ CPE La Petite Loutre</li> </ul>	
------------	---	--

<b>15.</b>	<p><b>Location de la salle du Centre Marcel-Lacoste</b></p> <p>La salle peut être louée pour une durée minimum de 3 heures.</p> <p>Le Wi-Fi, un système de son, un téléviseur, tout l'équipement de cuisine, des tables et des chaises sont à la disposition du locataire.</p> <p>Ménage: à la fin de sa location, le locataire doit remettre les lieux dans le même état qu'à son arrivée. Dans le cas contraire, des frais de remise en état lui seront chargés.</p> <p>Paiement: au complet au moment de la réservation ou 50% à la réservation et le solde 15 jours après la tenue de l'événement. En cas d'annulation moins de 24 h avant l'événement, le dépôt est confisqué par la Ville.</p> <p>Aucune consommation de boisson alcoolisée n'est permise sur les lieux à moins que le locataire obtienne le permis nécessaire des autorités gouvernementales. Le permis doit être affiché sur les lieux.</p> <table style="width: 100%; margin-top: 20px;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Tarif horaire</th> <th style="width: 10%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Location de salle</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">i) Association reconnue</td> <td style="text-align: center;">20 \$</td> <td style="text-align: center;">OUI</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">ii) Utilisateur résident</td> <td style="text-align: center;">25 \$</td> <td style="text-align: center;">OUI</td> </tr> <tr> <td style="padding-left: 20px;">iii) Autre clientèle</td> <td style="text-align: center;">40 \$</td> <td style="text-align: center;">OUI</td> </tr> <tr> <td>b) Remise en état - frais fixe</td> <td style="text-align: center;">60 \$</td> <td style="text-align: center;">OUI</td> </tr> </tbody> </table>		Tarif horaire		a) Location de salle			i) Association reconnue	20 \$	OUI	ii) Utilisateur résident	25 \$	OUI	iii) Autre clientèle	40 \$	OUI	b) Remise en état - frais fixe	60 \$	OUI	
	Tarif horaire																			
a) Location de salle																				
i) Association reconnue	20 \$	OUI																		
ii) Utilisateur résident	25 \$	OUI																		
iii) Autre clientèle	40 \$	OUI																		
b) Remise en état - frais fixe	60 \$	OUI																		

**TARIFICATION PARTICULIÈRE POUR L'UTILISATION DE TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC DE LA VILLE**

<b>16.</b>	<p><b>Location de tout autre endroit public</b></p> <p>Le tarif applicable est de 304,41 \$ par jour d'utilisation pour tout endroit qui n'est pas mentionné au présent règlement.</p>	OUI
------------	--	-----

**RÈGLEMENT 469  
ANNEXE C  
URBANISME**

			Taxable
1.	<b>Demande de modification d'un règlement d'urbanisme (non initiée par la Ville), de PPCMOI, de PAE ou d'usage conditionnel</b>	1 000 \$ Dépôt de 3 000 \$ exigé	NON
2.	<b>Demande de dérogation mineure</b>	500 \$	NON
3.	<b>P.I.I.A.</b>	50 \$	NON

**PERMIS - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

4.	<b>Permis de lotissement</b>	100 \$ PLUS 50 \$ pour chaque lot additionnel	NON
----	------------------------------	---	-----

**RÈGLEMENT 469  
ANNEXE C  
URBANISME**

Taxable

**PERMIS ET CERTIFICATS – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

<b>5.</b>	<b>Résidentiel</b>		
	a) Construction d'un bâtiment principal		
	i) pour la première unité de logement	300 \$	NON
	ii) Pour chaque unité additionnelle de logement, de suite, ou de chambre locative (ex. : dans une habitation unifamiliale, un gîte touristique et une habitation communautaire), y compris l'ajout d'un logement supplémentaire dans une habitation unifamiliale	100 \$	NON
	b) Agrandissement du bâtiment principal	50 \$, plus 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	NON
	c) Construction ou agrandissement d'un garage privé attaché	50 \$, plus 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	NON
	d) Rénovation et transformation du bâtiment principal		
	i) pour des travaux de moins de 1 500 \$	Gratuit	NON
	ii) Pour des travaux entre 1 500 \$ et 9 999,99 \$	30 \$ PLUS 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux	NON
	iii) Pour des travaux de 10 000 \$ et plus	40 \$ PLUS 1 \$ par tranche de 1 000 \$ de travaux	NON
	e) Construction, agrandissement, installation, remplacement ou rénovation d'un bâtiment et d'une structure complémentaire, notamment :		
	i) Antenne, pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, véranda, solarium et serre privée	25 \$	NON
	ii) Piscine hors terre, piscine démontable gonflable ou non, piscine creusée, piscine semi-creusée, spa, remise, kiosque, tonnelle et gloriette (gazebo)	30 \$	NON
	iii) Abri d'auto et garage privé détaché	40 \$	NON
	f) Renouvellement du permis de construction	50% du coût original du permis	NON

**RÈGLEMENT 469  
ANNEXE C  
URBANISME**

			Taxable
<b>6.</b>	<b>Commercial, commercial et résidentiel (mixte), communautaire, agricole, public et institutionnel (à l'exception des immeubles municipaux)</b>		
	a) Construction d'un bâtiment principal	200 \$ PLUS 2 \$ par mètre carré de superficie de plancher	NON
	b) Agrandissement du bâtiment principal	75 \$ PLUS 2 \$ par mètre carré de superficie de plancher	NON
	c) Rénovation et transformation du bâtiment principal		
	i) Pour les travaux de moins de 1 500 \$	Gratuit	
	ii) Pour les travaux entre 1 500 \$ et 9 999,99 \$	40 \$ PLUS 2 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	NON
	iii) Pour les travaux de 10 000 \$ et plus	50 \$, plus 2 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de travaux	NON
	d) Bâtiment et usage complémentaires	40 \$	NON
	e) Renouvellement du permis	50% du coût original du permis	NON

**RÈGLEMENT 469  
ANNEXE C  
URBANISME**

Taxable

7.	Autres certificats d'autorisation (applicables à tous les usages à l'exception des immeubles municipaux)		
	a) Transport d'un bâtiment	100 \$ PLUS coûts (contrats, temps homme et machines, pièces, fournitures) PLUS frais d'administration taxables de 15% sur coûts	NON
		Dépôt de garantie de 1 000 \$ exigé.	
	b) Démolition (ou désaffectation, le cas échéant)		
	i) Bâtiment principal	75 \$	NON
	ii) Bâtiment complémentaire et installations septiques	40 \$	NON
	iii) Piscine/spa	Gratuit	
	c) Aménagement paysager		
	i) Abattage d'arbres		
	♦ cinq (5) arbres et moins	25 \$	NON
	♦ 6 à 15 arbres	50 \$	NON
	♦ Plus de 15 arbres	100 \$	NON
	ii) Abattage d'arbres lors de travaux d'infrastructures	Gratuit	
	iii) Abattage d'un ou plusieurs frêne(s)	Gratuit	
	iv) Abattage d'arbres nécessaire dans le cadre de travaux de construction et aux pourtours d'un bâtiment (3 m à partir du carré de fondation d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement)	Gratuit lorsqu'inscrit au permis de construction	
	d) Installation d'une clôture, d'un portail, d'un mur de soutènement ou d'un muret	25 \$	NON
	e) Aménagement d'un stationnement hors rue	Gratuit	
	f) Projet d'excavation au sol, de déblai ou de remblai	25 \$	NON
	g) Enseigne		
	i) Permanente	100 \$ par enseigne	NON
	ii) Temporaire	50 \$ par enseigne	NON
	h) Travaux en milieu riverain	75 \$	NON
	i) Installations septiques	100 \$	NON
	j) Installation d'un système d'alimentation en eau potable	100 \$	NON

**RÈGLEMENT 469  
ANNEXE C  
URBANISME**

Taxable

<b>8.</b>	<b>Certificat d'occupation et certificat d'autorisation d'usage</b>		
	a) Place d'affaires	100 \$	NON
	b) Usage complémentaire à l'habitation	100 \$	
	b.1) Usage complémentaire à l'habitation: services personnels, d'affaires et professionnels	100 \$ annuellement, du 1er janvier au 31 décembre	
	c) Usage temporaire	40 \$	
	d) Certificat d'occupation	100 \$	NON
<b>9.</b>	<b>Vente de garage</b>		
	a) Vente de garage aux dates autorisées par voie de résolution du conseil municipal	Gratuit, permis non requis	
	b) En dehors des dates autorisées par le conseil municipal par voie de résolution	15 \$	NON
<b>10.</b>	<b>Épandage de pesticides</b>		
	a) Permis d'épandage de pesticides par toute personne physique ou morale qui fait une utilisation commerciale ou professionnelle de pesticides	500 \$ par année	NON
	b) Permis d'épandage de pesticides demandé par le propriétaire ou l'occupant de toute propriété immobilière	20 \$	NON
<b>11.</b>	<b>Dépôt exigible pour garantir la fourniture du certificat de localisation, requis notamment pour la construction d'un bâtiment principal ou son agrandissement</b>	150 \$	NON
<b>12.</b>	<b>Permis d'arrosage</b>	20 \$	NON
<b>13.</b>	<b>Fauchage d'un terrain vague (après le délai de l'avis d'infraction)</b>	Coût de l'entrepreneur mandaté par la Ville PLUS 15 % de frais d'administration taxables	NON

**RÈGLEMENT 469  
ANNEXE C  
URBANISME**

**Taxable**

<b>14.</b>	<b>Abonnement à la liste des permis - en version électronique seulement</b>		
	a) Mensuel	15 \$	NON
	b) Annuel	75 \$	NON
	L'abonnement prend fin le 31 décembre qui suit la date à laquelle l'abonnement a débuté et ce, même si celui-ci a débuté en cours d'année.		

**RÈGLEMENT 469  
ANNEXE D  
TRAVAUX PUBLICS**

		Frais d'adminis- tration 15% taxables	Taxable
<b>1.</b>	<b>Raccordement d'aqueduc et d'égout</b>		
	Coût (entrepreneur externe, temps main-d'œuvre et machines, pièces, fournitures)	OUI	NON
	a) Résidentiel	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 11 500 \$	
	b) Commercial	Dépôt de garantie égal à l'estimé des coûts, minimum 12 500 \$	
	Dans tous les cas, retenue d'une provision en cas d'affaissement de chaussée, égal à 50 \$ du mètre carré pour sa réparation. Si un affaissement survient dans les 5 années suivant le raccordement, le coût des travaux correctif sera déduit de cette retenue. Son solde, s'il existe, sera remboursé après 5 ans.		
<b>2.</b>	<b>Fermeture ou ouverture d'entrée d'eau</b>		
	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	OUI	NON
	b) Hors des heures de travail régulières des employés municipaux	OUI	NON
<b>3.</b>	<b>Déblocage d'égout sanitaire</b>		
	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	OUI	NON
	b) Hors des heures de travail régulières des employés municipaux	OUI	NON
<b>4.</b>	<b>Boîte de service</b>		
	a) Ajustement, localisation ou réparation de la boîte qui requiert machinerie ou pièces	OUI	NON
	b) Nouvelle boîte de service	OUI	NON
	c) Ajustement et localisation de la boîte	Gratuit	

**RÈGLEMENT 469  
ANNEXE D  
TRAVAUX PUBLICS**

Frais  
d'adminis-  
tration 15%  
taxables      Taxable

<b>5.</b>	<b>Localisation de conduite d'aqueduc ou d'égout (avec caméra)</b>	260 \$ de l'heure	OUI	NON
<b>6.</b>	<b>Camion de six roues lors d'une intervention</b>			
	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	80 \$ de l'heure	OUI	NON
	b) Hors des heures de travail régulières des employés municipaux	80 \$ de l'heure PLUS taux horaire main-d'œuvre assignée	OUI	NON
<b>7.</b>	<b>Camion de dix roues lors d'une intervention</b>			
	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	95 \$ de l'heure	OUI	NON
	b) Hors des heures de travail régulières des employés municipaux	95 \$ de l'heure PLUS taux horaire main-d'œuvre assignée	OUI	NON
<b>8.</b>	<b>Tracteur excavateur lors d'une intervention</b>			
	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	95 \$ de l'heure	OUI	NON
	b) Hors des heures de travail régulières des employés municipaux	95 \$ de l'heure PLUS taux horaire main-d'œuvre assignée	OUI	NON
<b>9.</b>	<b>Chargeur sur pneumatique lors d'une intervention</b>			
	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	95 \$ de l'heure	OUI	NON
	b) Hors des heures de travail régulières des employés municipaux	95 \$ de l'heure PLUS taux horaire main-d'œuvre assignée	OUI	NON
<b>10.</b>	<b>Camion récurveur lors d'une intervention</b>			
	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	250 \$ de l'heure	OUI	NON
	b) Hors des heures de travail régulières des employés municipaux	400 \$ de l'heure PLUS taux horaire main-d'œuvre assignée, minimum 3 heures	OUI	NON

**RÈGLEMENT 469  
ANNEXE D  
TRAVAUX PUBLICS**

Frais  
d'adminis-  
tration 15% Taxable  
taxables

<b>11.</b>	<b>Conteneur à rebuts municipal</b>			
	a) Capacité d'un coffre d'automobile	16,50 \$	NON	OUI
	b) Matériaux de construction, bardeaux, béton et autres	32,50 \$ par mètre cube	NON	OUI
	c) Prix entrepreneur	40,50 \$ par mètre cube	NON	OUI
	d) Capacité de deux coffres d'automobile (3' X 4' X 2,5') ou une remorque (4' X 8' X 2' ) par adresse, par année, par propriétaire ou locataire occupant (preuve de résident exigée). Entrepreneur exclu.	Gratuit		

<b>12.</b>	<b>Compteur d'eau avec transmission RF</b>			
	a) Pour chaque nouvelle construction	350 \$ compteur 3/4" 450 \$ compteur 1" 950 \$ compteur 1 1/2" 1 200 \$ compteur 2"	NON NON NON NON	NON NON NON NON
	b) Inspection et scellement obligatoire	50 \$ par visite	OUI	NON
	c) Demande de contestation du volume d'eau mesuré	500 \$ par demande	OUI	NON
	d) Remplacement d'un compteur	350 \$ compteur 3/4" 450 \$ compteur 1" 950 \$ compteur 1 1/2" 1 200 \$ compteur 2"	NON NON NON NON	NON NON NON NON
	Installation par le plombier du propriétaire, en conformité avec les normes de la Ville.			

<b>13.</b>	<b>Pose d'asphalte</b>	Coût (temps main-d'œuvre et machines, pièces et fournitures)	OUI	NON
------------	------------------------	--	-----	-----

<b>14.</b>	<b>Frais d'inspection</b>	50 \$ par visite	OUI	NON
------------	---------------------------	------------------	-----	-----

**RÈGLEMENT 469  
ANNEXE D  
TRAVAUX PUBLICS**

		Frais d'adminis- tration 15% taxables	Taxable
<b>15.</b>	<b>Bac de récupération ou Organibac (bac appartenant à la ville)</b>		
	a) Bac de récupération 360 litres	100 \$	OUI   NON
	b) Organibac 240 litres	75 \$	OUI   NON
	c) Petit bac matières organiques	25 \$	OUI   NON
	d) Pièces pour réparations		
	Bouchon pour tige de couvercle	2 \$	OUI   NON
	Tige de couvercle	4 \$	OUI   NON
	Roue 12" caoutchouc essieu 7/8"	17 \$	OUI   NON
	Essieu 7/8" pour roue 12"	10 \$	OUI   NON
	Couvercle pour bac	30 \$	OUI   NON
<b>16.</b>	<b>Nettoyage de rue par la ville</b>		
	Par un camion chargeur		
	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	115 \$ de l'heure	OUI   NON
	b) Hors des heures de travail régulières des employés municipaux	Taux horaire majoré (150% ou 200% selon convention collective), minimum 3 heures.	OUI   NON
	Par un balai aspirateur		
	a) Durant les heures de travail régulières des employés municipaux	150 \$ de l'heure	OUI   NON
	b) Hors des heures de travail régulières des employés municipaux	Taux horaire majoré (150% ou 200% selon convention collective), minimum 3 heures.	OUI   NON
<b>17.</b>	<b>Coupe de bordure</b>	Coût (temps main-d'œuvre et machines, pièces et fournitures)	OUI   NON
<b>18.</b>	<b>Réparation de ponceau d'entrée charretière</b>	Coût (temps main-d'œuvre et machines, pièces et fournitures)	OUI   NON

**RÈGLEMENT 469  
ANNEXE D  
TRAVAUX PUBLICS**

		Frais d'adminis- tration 15% taxables	Taxable
<b>19.</b>	<b>Location de matériel de signalisation (pour urgences seulement)</b>		
	a) Cône	2,17 \$ par jour	OUI
	b) Barricade de bois avec support (3 morceaux)	3,04 \$ par jour	OUI
	c) Barricade anti-émeute	6,09 \$ par jour	OUI
	d) Matériel de signalisation sur pied	3,04 \$ par jour	OUI
<b>20.</b>	<b>Réparation de dommages sur un terrains privé suite au déneigement par des employés municipaux</b>		
	a) Réclamation faite avant le 21 mai de l'année en cours	Gratuit	
	b) Réclamation faite après le 20 mai	Coût (temps main-d'œuvre et machines, pièces et fournitures)	OUI
<b>21.</b>	<b>Déchiquetage des branches sur demande, hors les périodes gratuites prévues au calendrier de collecte</b>		
		150 \$ de l'heure, minimum 1 heure	OUI